

## Décisions

### Décision 10152, 25 novembre 2013

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

**Producteurs de dindons**  
— **Production et mise en marché**  
— **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10152 du 25 novembre 2013, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du dindon tel que pris par les membres du conseil d'administration des Éleveurs de volailles du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 23 octobre 2013 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

*Le secrétaire par intérim,*  
ÉRIC ANDRIAMANJAY

### Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du dindon\*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 93 et 97)

- 1.** Le Règlement sur la production et la mise en marché du dindon est modifié, à l'article 7.2, par l'insertion, après «enchères précédant», de «ou suivant».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

60710

\* Les dernières modifications au Règlement sur la production et la mise en marché du dindon ont été apportées par la décision 9953 du 26 novembre 2012 (2012, *G.O.* 2, 5437). Les modifications antérieures apparaissent au Tableau des modifications et Index sommaire, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### Décision 10153, 25 novembre 2013

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre. M-35.1, a. 123)

**Producteurs de bovins**  
— **Contributions**  
— **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10153 du 25 novembre 2013, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins, tel que pris lors d'une assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec lors d'une réunion convoquée et tenue à cette fin le 3 avril 2013 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre. M-35.1).

*Le secrétaire par intérim,*  
ÉRIC ANDRIAMANJAY

### Règlement modifiant le règlement sur les contributions des producteurs de bovins\*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 123)

- 1.** Le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins est modifié par le remplacement dans le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 3 de « 1,85 \$ » par « 2,10 \$ ».
- 2.** L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement dans le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 1 de « 3 \$ » par « 4 \$ ».
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

60709

\* Les dernières modifications du Règlement sur les contributions des producteurs de bovins ont été apportées par la Décision 9673 du 14 juin 2011 (*G.O.* 2, 2586). Les modifications antérieures apparaissent au Tableau des modifications et Index sommaire, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2013.